

**SOCIETE EL BOUNIANE**  
**Consultation n°1/2023**  
**DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**POUR LES EXERCICES 2023,2024 &2025**

En application de la législation et de la réglementation en vigueur, en matière de désignation d'un commissaire aux comptes des entreprises publiques et notamment le décret N°87-529 du 1<sup>er</sup> Avril 1987 et la circulaire du premier ministre N°38 du 25 Août 1997, la société EL-BOUNIANE se propose de confier la mission de révision de ses comptes pour les exercices 2023,2024 &2025 à un membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Les experts comptables inscrits à l'Ordre des experts comptables de Tunisie et intéressés par la présente consultation peuvent retirer le cahier des charges au siège de la Société EL-BOUNIANE sis 68, Avenue Farhat HACHED -1001 Tunis.

Les offres doivent être envoyées par courrier recommandé ou par rapide poste ou remise directement au bureau d'ordre de la société contre récépissé et ce du lundi au vendredi du 9H à 16H à l'adresse suivante : 68, Avenue Farhat HACHED -1001 Tunis, au plus tard vendredi 17 Février 2023 à 16H00 (date et cachet du bureau d'ordre faisant foi).

L'enveloppe extérieure doit porter obligatoirement la mention " Ne pas ouvrir- Consultation N°01/2023 portant désignation d'un commissaire aux comptes de la Société EL-BOUNIANE – Exercices 2023,2024 &2025 "

L'enveloppe intérieure contiendra les pièces réglementaires de soumission exigées telles que figurant dans le cahier des charges et ses annexes.

Seront rejetées les offres parvenues au bureau d'ordre après la date limite de réception des offres ou non conformes aux obligations du cahier des charges.